

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : cghuneault-csslaval-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/3f8c6583c2d2a6d9895d9704>

Date d'obtention : 2025-10-10 16:22:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je dois parler individuellement avec les élèves concernés par l'incident (victime, élèves ayant reçu les images), je dois utiliser le questionnaire pour évaluer la situation (déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant), contacter le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il faut déclencher le protocole sexto même s'il a déjà été déclenché dans le passé, qu'il faut confisquer l'appareil électronique de l'élève ayant envoyé et reçu des photos, ne pas faire notre enquête nous-mêmes auprès des jeunes si c'est la responsabilité des policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Vérifier l'information tout en assurant la vie privée et l'intégrité de l'élève.